

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains de la Cible et de Laval Verdier à partir du jeudi 5 février jusqu'au dimanche 8 février 2026 inclus en raison des mauvaises conditions météorologiques

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que des rencontres sportives et entraînements doivent être organisés sur les terrains de la Cible et de Laval Verdier du jeudi 5 février au dimanche 8 février 2026 inclus,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation de ces terrains et ce, en raison des mauvaises conditions météorologiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : En raison des mauvaises conditions météorologiques, l'utilisation des terrains de la Cible et de Laval Verdier est interdite à partir du jeudi 5 février jusqu'au dimanche 8 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

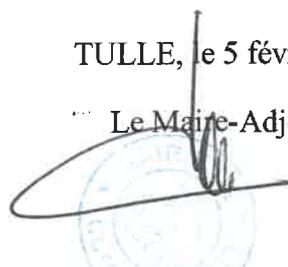
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 05/02/2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 05/02/2026

AP 13_05022026

TULLE, le 5 février 2026

Le Maire-Adjoint,



Le Maire-Adjoint délégué
Sandy LACROIX